



REPUBLIQUE FRANCAISE

---  
TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'ESSERT  
---

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

**ARRETE**  
**N° 23.115**  
**(annule et remplace**  
**l'arrêté n° 23.111)**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R 116-2,
- la demande d'arrêté en date du 26/09/2023 de la Société EUROVIA – ZI de Bavilliers (90800), sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement rue du Lieutenant Prévost en vue de la réfection de la voirie pour le compte de la commune.

**Objet : Réfection de voirie Rue du Lieutenant Prévost - Interdiction temporaire de la circulation et du stationnement**

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation desdits travaux, de réglementer la circulation et du stationnement de tous les véhicules,

**ARRETE :**

**Article 1** : A compter du lundi 2 octobre 2023 et jusqu'à la fin desdits travaux, la circulation rue du Lieutenant Prévost sera interdite à tout véhicule.

**Article 2** : Durant les travaux, le stationnement sera interdit.

**Article 3** : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Société EUROVIA.

**Article 4** : La Société EUROVIA devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant l'accès aux services de secours.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort.
- Gardes-Champêtres.
- EUROVIA / M. FX Aubry.

Pour information :

- Service technique communal

Essert, le 29 septembre 2023

**Pour le Maire et par délégation**  
**L'Adjoint au Maire en charge**  
**de la voirie**

**Alain BURGER**

